

# CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE DE RALLYCROSS

*Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Rallycross*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

Le modèle de règlement particulier type devra être utilisé par les organisateurs pour l'obtention de leur permis d'organisation.

La FFSA organise :

- Un Championnat de France de Rallycross de Supercar
- Un Championnat de France de Rallycross de Super 1600
- Un Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- Une Coupe de France de Division 3
- Une Coupe de France de Division 4
- Une Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross

Ces Championnats et Coupes pourront faire l'objet d'un Trophée après acceptation de la FFSA.

Les Championnats et Coupes de France de Rallycross ne peuvent être dissociés. Ils se disputeront selon le calendrier ci-dessous:

27-28 avril 2024	Lessay-Manche	ASA Pays Normand
25-26 mai 2024	Faleyras	ASA Circuit Faleyras Gironde
22-23 juin 2024	Châteauroux-Saint Maur	ASA Berry
06-07 juillet 2024	Touraine (sous réserve)	ASA Perche & Val de Loire
27-28 juillet 2024	Kerlabo	ASACO Maine Bretagne
31 août-1er septembre 2024	Lohéac	ASA Bretagne
21-22 septembre 2024	Mayenne	ASACO Maine Bretagne
05-06 octobre 2024	Ducs	ASA des Ducs
19-20 octobre 2024	Dreux	ASA Beauce

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Un minimum de 15 jours séparera deux 2 compétitions du Championnat et de la Coupe de France de Rallycross.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France les compétitions figurant à ce calendrier et dont les résultats auront été agréés par la FFSA. Le nombre maximum d'épreuves inscrites au calendrier du Championnat et de la Coupe de France de Rallycross **2024** est **9**.

## 1.1. OFFICIELS

En complément des officiels prévus à l'article 1.1. de la réglementation générale de Rallycross :

- **Le Collège des Commissaires Sportifs sera constitué exclusivement de 3 membres dont 1 Président,**
- **1 pilote référent en charge de l'analyse des images (titulaire d'une licence)**
- 1 personne responsable en charge des vérifications administratives pour tous les pilotes engagés à l'année et occasionnels, désignée par le promoteur pour toutes les compétitions sous la responsabilité du directeur de course de la compétition,
- 1 responsable du service presse désigné par le promoteur,
- 1 responsable de la salle de presse désigné par l'organisateur,
- 1 responsable chargé des classements informatiques
- 2 chronométreurs licenciés dont un chrono « B », responsable.

Les officiels suivants sont désignés par la FFSA:

- Un Commissaire Sportif délégué
- Un Délégué Technique Responsable et un adjoint

Les organisateurs choisiront le Directeur de Course responsable de l'épreuve et le Président du Collège dans une liste établie par la FFSA. **Ils proposeront la liste des officiels de leur épreuve au Directeur de Course qui la validera, et plus particulièrement le Directeur de Course adjoint responsable des images et un juge de faits.**

## 1.2. HORAIRES

Voir réglementation générale de Rallycross.

**Chaque organisateur indiquera dans son règlement particulier, un timing adapté en fonction du nombre des engagés et du tracé du circuit.**

**Les organisateurs qui le souhaitent pourront organiser les vérifications administratives et techniques ainsi que 2 séances d'essais libres le vendredi après-midi.**

Ordre de passage des catégories pour toutes les compétitions (pour les essais, dans l'ordre **croissant des numéros** de la liste des autorisés à prendre part aux essais) :

- Division 4,
- Division 3,
- Féminines
- Juniors
- Super 1600,
- Supercar

## 1.3. VERIFICATIONS

### 1.3.1. PILOTES ENGAGES A L'ANNEE

#### a. Vérifications administratives

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition au contrôle administratif muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence et de sa licence

#### b. Vérifications techniques préliminaires

Les voitures des pilotes engagés à l'année ne seront soumises qu'à une seule séance de vérifications préliminaires pour l'ensemble des compétitions de la saison, sauf en cas de changement de voiture au cours de celle-ci.

Cette séance de vérifications s'effectuera le vendredi précédant la première compétition du Championnat de France, Coupe de France au local technique du circuit.

Les horaires de ces vérifications spécifiques seront de 9h00 à 21h00.

Sauf dérogation du délégué technique de la discipline, il ne sera effectuée aucune vérification d'une voiture de pilote engagé à l'année le samedi de la compétition.

Lors de cette séance de vérifications techniques il appartient à chaque concurrent ou représentant de présenter la documentation technique propre à sa voiture ainsi que le passeport technique à jour de toute notification.

Une fiche signalétique de chaque voiture sera renseignée lors de cette vérification.

Il est conseillé à chaque concurrent d'être accompagné de son mécanicien.

Tout concurrent absent à la première compétition du Championnat sera contrôlé indépendamment lorsqu'il participera à sa première compétition. Il lui appartient d'en informer le délégué technique FFSA dans la semaine précédant la compétition.

### 1.3.2. PILOTES A PARTICIPATION OCCASIONNELLE

Les concurrents à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques selon l'horaire indiqué à l'article 1.2. de la réglementation générale de Rallycross.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) et sur la base de :

- 70 partants pour les divisions des Championnats de France
- 70 partants pour les divisions des Coupes de France

En fonction des circonstances de l'espèce, la FFSA pourra adapter les nombres de partants précités.

Seront prioritaires dans chaque catégorie :

- les pilotes des Championnats et Coupes de France engagés à l'année ;
- les 10 premiers des classements des Championnats et Coupes de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;
- Les pilotes occasionnels, dans l'ordre et la date d'engagement (cachet de la poste faisant foi).

#### 3.1.1. PILOTES ENGAGES A L'ANNEE

**Le nombre maximum de pilotes engagés à l'année sera de 120 :**

- **60 pour les divisions des Championnats de France,**
- **60 pour les divisions des Coupes de France.**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars de chaque année, les concurrents qui souhaitent s'engager à l'année pourront le faire selon les critères d'approbation et modalités ci-dessous :

- S'engager à toutes les compétitions.
- Remplir parfaitement et renvoyer à la personne désignée par le promoteur, responsable de la gestion des engagements à l'année, un dossier comprenant :
  - Le bulletin d'engagement (téléchargeable sur le site du promoteur)

- Un chèque du montant des droits d'engagement pour chaque compétition, établi à l'ordre de chaque ASA organisatrice. (Ces derniers seront remis à l'encaissement le mardi précédant la date de la compétition).
- Un plan détaillé (vue de dessus) de la structure avec les dimensions précises, et le sens de sortie du ou des véhicule (s)

L'engagement ne sera validé et confirmé qu'à réception du dossier complet, parfaitement renseigné et comprenant le montant de l'engagement.

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

- **450 €** pour les pilotes des Championnats de France.
- **360 €** pour les pilotes **du Championnat de France Junior et** des Coupes de France.

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès de la personne désignée par le promoteur (e-mail, courrier, etc.), au plus tard le mercredi à minuit de la semaine précédant la semaine de chaque compétition.

Les pilotes engagés à l'année qui ne participeront pas à une compétition perdront leurs droits d'engagements.

### **3.1.2. POUR LES PILOTES A PARTICIPATION OCCASIONNELLE**

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site du promoteur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque du montant correspondant aux droits d'engagement, l'adresser à la personne désignée par le promoteur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi à minuit de la semaine précédant la semaine précédant la compétition, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- **550 €** pour les pilotes des Championnats de France
- **460 €** pour les pilotes **du Championnat de France Junior** et des Coupes de France

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès de la personne désignée par le promoteur (e-mail, courrier, etc.), au plus tard le mercredi à minuit de la semaine précédant la semaine de chaque compétition.

Les pilotes occasionnels qui ne participeraient pas à une compétition perdront leurs droits d'engagements. Les cas particuliers seront étudiés par la commission Rallycross de la FFSA.

### **3.2.1. LICENCES**

Nota : les titres de participation sont autorisés en Divisions 3 et 4.

Les pilotes titulaires d'un titre de participation ne marquent pas de points.

**3.3.** Lors d'une même compétition un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Il marquera des points dans chacune des catégories dans lesquelles il est engagé, sans pouvoir cumuler les points.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties comme suit : Supercar, Super 1600, Division 3, Division 4, Junior et Féminines, chaque catégorie courant séparément.

Les voitures de compétition de type « prototypes Energies Nouvelles » construites par un constructeur (Classe EN) sont autorisées uniquement dans le cadre d'une démonstration EN en doublure d'une épreuve de Rallycross (article 6.8 du présent règlement) inscrite au calendrier figurant à l'article 1 du présent règlement.

#### 4.2.1. PNEUMATIQUES

- Pour le Championnat de France de Rallycross Supercar & Super1600 : pneus moulés et pneus pluie.
- Pour le Championnat de France Junior de Rallycross : voir règlement sportif et technique de la catégorie.
- Pour la Coupe de France de Rallycross, Division 3 & Division 4 : pneus moulés et pneus terre.
- Pour la Coupe de France féminine : voir règlement sportif et technique de la catégorie.

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques de toutes les catégories. L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble des compétitions et entraînera une pénalité pour non-conformité technique.

Tous les pneus, sauf ceux réservés au Championnat de France Junior et à la Coupe de France féminine, seront identifiés par le manufacturier (code-barres à 8 chiffres). Seuls les pneumatiques ayant fait l'objet de ce marquage puis enregistrés par le Commissaire Technique Délégué FFSA, pour un pilote pourront être utilisés par celui-ci pour les manches qualificatives, 1/2 finales et finales.

Le nombre de pneumatiques soumis à enregistrement est limité à 6 pour la 1<sup>ère</sup> compétition du pilote, et ensuite à 3 par compétition suivante pour les catégories suivantes : Supercar, Super 1600, Division 3 et Division 4.

Chaque pilote évoluant dans les catégories précitées disposera en outre de 4 pneus joker pour l'ensemble de la saison à raison de 1 pneu maximum par compétition

Chacun des pneus pour la compétition sera enregistré sur le formulaire géré par le Commissaire Technique Délégué ou son adjoint. Ce formulaire devra être rempli impérativement avant le départ de la 1<sup>ère</sup> manche. Il pourra être complété le dimanche au plus tard avant les ½ finales. L'absence de cet enregistrement dans les délais entraînera un refus de départ ou une non-conformité si constatée à l'arrivée.

Les pneus doivent être montés sur les jantes de telle sorte que leur marquage soit placé vers l'extérieur. Un pilote peut utiliser pour les compétitions suivantes tous les pneus déjà enregistrés précédemment pour son propre usage.

Si un pilote achète des pneus déjà enregistrés par un autre pilote, il doit les faire enregistrer à son nom. Dès lors ceux-ci ne pourront plus être utilisés par le premier pilote.

Il est interdit de retailler un pneu moulé.

Aucun panachage n'est autorisé.

Tous les moyens de chauffe des pneus sont interdits.

L'utilisation d'éléments recouvrant tout ou partie de la surface des pneumatiques (couverture, films, etc...) est interdite sur la totalité du trajet entre le paddock et la grille de départ.

Les pilotes conserveront le libre choix du type de leurs pneumatiques dans le respect du présent règlement.

Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre pilote dans le cadre d'une même compétition.

Pour les essais libres, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'article ci-dessus.

Toute utilisation de pneus non marqués ou non enregistrés dans les délais sera considérée comme une non-conformité technique.

#### **4.4. NUMEROS DE COURSE**

Les numéros de course seront fournis par le promoteur. Ils doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe, ni modification sur la glace arrière selon le plan d'identification fourni par le promoteur.

Seuls le nom et le numéro du pilote pourront figurer sur les glaces latérales arrière.

Ils seront attribués comme suit :

- De 1 à 99 .....Supercar
- De 101 à 199 .....Super 1600
- 201 à 249 .....Junior
- 251 à 299 .....Féminines
- De 301 à 399 .....D3
- De 401 à 499 .....D4

#### **4.5. CAMERAS EMBARQUEES OBLIGATOIRES**

Toutes les voitures devront être équipées de 2 caméras.

Chaque caméra sera équipée d'une carte SD identifiée avec le numéro de la voiture.

Chaque concurrent devra, s'assurer que pendant toute la durée de la compétition :

- la caméra AV soit bien positionnée et solidement fixée (suivant les préconisations de la notice technique FFSA « Installation caméras intérieures/extérieures ») de façon à ce que la route de course, le volant et les pédales soient visibles,
- la caméra AR soit bien positionnée et solidement fixée (suivant les préconisations de la notice technique FFSA « Installation caméras intérieures/extérieures ») de façon à ce que la route de course soit visible,
- les batteries soient suffisamment chargées,
- les caméras soient mises en marche en mode enregistrement au plus tard avant le franchissement de la 2<sup>ème</sup> ligne rouge qui marque le début de la zone de décrassage des pneus et limite d'accès des mécaniciens,
- la carte SD soit en place et d'une capacité suffisante pour enregistrer toute la durée de la course, y compris en cas de nouveaux départs,

Si le concurrent vient à manquer aux obligations ci-dessus, il sera déclassé de la manche, ½ finale ou finale.

Les images pourront être demandées par la Direction de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs, à la suite ou non d'une réclamation ou pour simple contrôle du bon fonctionnement de la caméra. Les officiels n'ont aucune obligation de visionner les images qui pourraient leur être proposées.

Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent ou du prestataire sous la responsabilité du concurrent qui assurera les manipulations seul ou avec son assistant.

Les images pourront servir d'aide à la prise de décision.

Les cartes SD seront effacées en début d'épreuve et les enregistrements de l'épreuve seront conservés par le concurrent jusqu'à la fin du délai de réclamation.

En cas de demande de sanction les enregistrements devront être conservés jusqu'à la date de convocation de la FFSA.

Dans le cas où un concurrent serait dans l'incapacité de mettre ses images à la disposition des officiels comme précisé ci-dessus, ce fait sera considéré comme aggravant dans le traitement de l'événement ayant justifié la demande des images.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

### 5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les voitures participant aux compétitions des Championnats de France de Rallycross et des Coupes de France de Rallycross, ainsi que les équipements des pilotes, devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA et le promoteur. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sous réserve du respect des obligations de l'article VI.C. des Prescriptions Générales de la FFSA

En aucun cas, l'identification des voitures et des équipements des pilotes définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes.

Toute publicité concernant une marque de pneumatique différente de celle définie par la FFSA et le promoteur est interdite

Les publicités concurrentielles d'un partenaire officiel de la FFSA ou de son promoteur sont soumises aux accords de la FFSA et du promoteur

Publicité non conforme : pénalités conformes à l'article 8.1 de la réglementation générale de Rallycross.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Les compétitions des Championnats et des Coupes de France doivent répondre aux critères définis dans le Cahier des Charges établi par le promoteur désigné par la FFSA et approuvé par la FFSA.

**6.1.2.** Le Comité Directeur de la FFSA définit le nombre maximum de compétitions et désigne chaque année les compétitions comptant pour les Championnats et Coupes de France ainsi que la (les) compétition(s) comptant pour le Championnat d'Europe et/ou Championnat du Monde.

### 6.7. SECURITE

#### 6.7.1. PADDOCKS

##### *Espaces*

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre à son engagement un plan détaillé (vue de dessus) de la structure avec les dimensions précises, sens de sortie du ou des véhicule (s).

(En cas de changement de structure en cours de saison, un nouveau plan détaillé devra être adressé aux organisateurs.)

Une attention particulière devra être portée sur la qualité, propreté et décoration de celle-ci.

Il lui sera attribué un espace en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock.

Chaque concurrent doit respecter l'emplacement qui lui a été attribué. S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve.

Une zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.

Chaque organisateur devra, en accord avec le promoteur, réserver un espace aux Supercar idéalement placé pour le public visible en 1<sup>ère</sup> ligne par le public et un autre bien placé pour le Championnat de France Junior.

### **6.8. DEMONSTRATION VOITURE ENERGIES NOUVELLES**

Après accord de la personne désignée par la FFSA, l'organisateur pourra intégrer de voitures de démonstration EN à son épreuve. Ces voitures ne sont pas concernées par le nombre maximum de partants fixé à l'article 3.1 du présent règlement.

Dans le cadre d'une démonstration, les voitures de compétition de type « prototype Energies Nouvelles » doivent être engagées par un constructeur. Ce dernier devra respecter le cahier des charges se trouvant en annexe du présent règlement. Le constructeur s'engage à mettre à disposition de la Direction de course un véhicule d'intervention (exemple : véhicule VISE - Véhicule d'Intervention Sécurité Electrique).

Une démonstration EN ne sera pas chronométrée et les pilotes seront obligatoirement acceptés à participer sur invitation de l'organisateur. Les dépassements sont formellement interdits.

L'équipement des pilotes devra être conforme aux normes en vigueur au jour de l'épreuve.

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS**

### **7.3. COURSE**

Ordre de passage en manches qualificatives, 1/2 finales et finales :

Div. 4, Div. 3, Féminines, Junior, Super 1600, Supercar.

Dans l'hypothèse où une course de support serait organisée, les voitures de celle-ci passeront après la Coupe de France Féminine.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

Chaque pilote totalisera les points marqués au cours de chaque compétition (classement intermédiaire à l'issue des manches qualificatives, 1/2 finales et Finales).

### **9.1. ATTRIBUTION DES POINTS PAR CATEGORIE**

Pour chaque compétition et dans chaque catégorie les points seront attribués, conformément à la réglementation générale Rallycross, de la façon suivante, quel que soit le nombre de partants :

#### **9.1.1. CLASSEMENT INTERMEDIAIRE**

1 <sup>er</sup>	16 points	7 <sup>ème</sup>	10 points	13 <sup>ème</sup>	4 points
2 <sup>ème</sup>	15 points	8 <sup>ème</sup>	9 points	14 <sup>ème</sup>	3 points
3 <sup>ème</sup>	14 points	9 <sup>ème</sup>	8 points	15 <sup>ème</sup>	2 points
4 <sup>ème</sup>	13 points	10 <sup>ème</sup>	7 points	16 <sup>ème</sup>	1 point
5 <sup>ème</sup>	12 points	11 <sup>ème</sup>	6 points		
6 <sup>ème</sup>	11 points	12 <sup>ème</sup>	5 points		

### 9.1.1. 1/2 FINALE

1 <sup>er</sup>	10 points
2 <sup>ème</sup>	8 points
3 <sup>ème</sup>	6 points
4 <sup>ème</sup>	5 points
5 <sup>ème</sup>	4 points
6 <sup>ème</sup>	3 points
7 <sup>ème</sup>	2 points
8 <sup>ème</sup>	1 point

### 9.1.2. FINALE

1 <sup>er</sup>	15 points
2 <sup>ème</sup>	12 points
3 <sup>ème</sup>	9 points
4 <sup>ème</sup>	7 points
5 <sup>ème</sup>	6 points
6 <sup>ème</sup>	5 points
7 <sup>ème</sup>	4 points
8 <sup>ème</sup>	3 points

## 9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France Supercar
- Un titre de Champion de France Super 1600
- Un titre de Championne de France sera attribué à la pilote qui aura accumulé le plus de points toutes divisions confondues.
- Un titre de Champion de France Junior
- Un titre de vainqueur de la Coupe de France D3
- Un titre de vainqueur de la Coupe de France D4
- Un titre de vainqueur de la Coupe de France Féminine
- Un titre de vainqueur du classement Junior de la Coupe de France Féminine

Le classement final des Championnats et Coupes de France sera établi en retenant, pour chaque pilote, tous ses résultats obtenus.

Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans des catégories différentes.

Seule la FFSA est qualifiée pour résoudre les problèmes venant de l'application ou de l'interprétation de ce règlement.

## ARTICLE 10. PRIX

### *Minimum par catégorie*

Pour chaque compétition, le montant minimum des prix pour chaque catégorie, distribué par l'organisateur est le suivant :

	Coupe de France			Championnat de France		
	D4	D3	Féminine	S1600	SC	Junior
<b>1<sup>er</sup></b>	650 €	650 €	300 €	850 €	950 €	600 €
<b>2<sup>ème</sup></b>	500 €	500 €	250 €	700 €	800 €	500 €
<b>3<sup>ème</sup></b>	450 €	450 €	200 €	600 €	650 €	450 €
<b>4<sup>ème</sup></b>	400 €	400 €	150 €	450 €	500 €	400 €
<b>5<sup>ème</sup></b>	300 €	300 €	100 €	400 €	450 €	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 350 €</b>	<b>2 300 €</b>

En complément des prix distribués par l'organisateur, des primes allouées par la FFSA et le promoteur seront versées par ce dernier :

	Coupe de France Féminine	Championnat de France Junior
<b>1<sup>ère</sup></b>	300 €	600 €
<b>2<sup>ème</sup></b>	250 €	500 €
<b>3<sup>ème</sup></b>	200 €	450 €
<b>4<sup>ème</sup></b>	150 €	400 €
<b>5<sup>ème</sup></b>	100 €	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 300 €</b>